3 - Dans quel cas devra-t-on on effectuer un certificat de performance énergétique ?

Diagnostic performance énergétique

Posté par:

Publiée le : 09/04/2009 17:13:27

1 - DPE : Synthèse 2 - Définition de la performance énergétique ?3 - Dans quel cas devra-t-on on effectuer un certificat de performance énergétique ?4 - Quels sont les immeubles concernés par le DPE ?5 - Quels sont les textes de référence applicables au DPE ?6 - Contenu et durée de validité du diagnostic ?7 - Estimation de la consommation annuelle8 - Évaluation des indicateurs9 - Positionnement en consommation et gaz effet de serre10 - Descriptif des données clefs11 - Descriptif des recommandations pour les améliorations énergétiques**Lors de la construction ou de l'extension d'un bâtiment, le maître d'ouvrage devra établir le diagnostic qui devra être remis au plus tard le jour de la réception au propriétaire.**

En cas de vente (1er novembre 2006) ou de location (1er juillet 2007) d'un bâtiment, un certificat de performance énergétique devra être effectué (dans ce dernier cas aux frais du bailleur).

Le diagnostic n'aura qu'une valeur informative. A la différence des autres diagnostics, comme le diagnostic termites ou le diagnostic plomb, l'acquéreur ou le locataire ne pourra s'en prévaloir à l'encontre du propriétaire, s'il constate des consommations d'énergie supérieures à celles inscrites dans le certificat.